

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-845

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 14

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Le 3° de l'article L. 813-1 du code de la construction et de l'habitation est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination tirant les conséquences du 2° du III du présent article.